

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 20 janvier 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 001-01-2026
Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 002-01-2026
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ORDRE DU JOUR

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

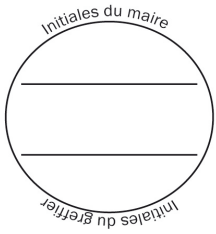
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes de janvier 2026
5. Affectation fonds de roulement

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Dépôt du rapport d'audit de performance de la Commission municipale du Québec portant sur les codes d'éthique et de déontologie



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

7. Appui à l'édition 2026 du Festival à Deux têtes organisé par Diffusion culturelle SBDL
8. Participation municipale au transport adapté pour l'année 2026
9. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale temporaire relative à la fourniture de services d'assistance entre les services incendie de Lac-Beauport et Stoneham
10. Autorisation de signature de la convention du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Prolongement des trottoirs

APPROVISIONNEMENTS

11. Autorisation de lancement d'appels d'offres 2026
12. Octroi de contrat à Tetra Tech QI inc. pour la conception et la surveillance des travaux - rue de la Patinoire

GREFFE

13. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2025
14. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2025

RÈGLEMENTS

15. Adoption du Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026
16. Adoption du Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services
17. Adoption du Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$
18. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 948-23

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. Autorisation de signature du contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'hiver 2026
20. Autorisation de signature de l'entente portant sur l'utilisation du terrain de soccer par le Club de soccer Jacques-Cartier

TRAVAUX PUBLICS

21. Autorisation de paiement - Entente de règlement 2, rue Vallée (projet 23-01)

RESSOURCES HUMAINES

22. Confirmation d'embauche de MM. Jérôme Duchesne, Philippe Lamoureux et David Harvey à titre de pompier et premier répondant, poste régulier à temps partiel

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

23. Période de questions
24. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

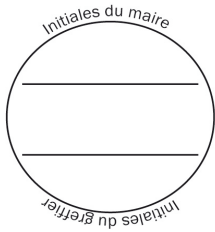
3. Résolution 003-01-2026
Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 004-01-2026
Adoption des comptes de janvier 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu des budgets 2025 et 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 20 janvier 2026, totalisant 1 798 656.90 \$;
- Que ce rapport est annexé et fait partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

5. Résolution 005-01-2026

Affectation fonds de roulement

Considérant le tableau préparé par la trésorière, sous le nom petites immobilisations - 2026 ;

Considérant que divers projets seront réalisés durant l'année 2026 ;

Considérant que le financement de ces projets doit être autorisé par résolution ;

Considérant que ces projets sont prévus au budget et au Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 (PTI) et financés à partir du fonds de roulement ;

Considérant que le projet de la passerelle du Lac Goudreault est prévu au budget et au PTI et dont le financement de 15 000 \$ sera payé à partir du fonds de parcs et terrains de jeux ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

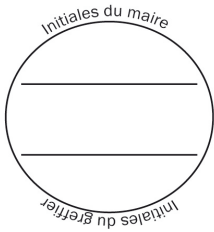
Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- D'autoriser un virement de 195 640 \$ à partir du fonds de roulement afin de financer l'acquisition de divers équipements et la réalisation de divers projets, tel qu'en fait foi le tableau préparé par la trésorière et annexé au procès-verbal ;

Tous les remboursements au fonds de roulement seront conformes à la période d'amortissement, tel qu'en fait foi le tableau préparé par la trésorière.

- D'autoriser un virement de 15 000 \$ à partir du fonds de parcs et terrains de jeux afin de financer le projet de la passerelle du Lac Goudreault, tel qu'en fait foi le tableau préparé par la trésorière ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

DIRECTION GÉNÉRALE

6. Résolution 006-01-2026

Dépôt du rapport d'audit de performance de la Commission municipale du Québec portant sur les codes d'éthique et de déontologie

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la greffière dépose le rapport d'audit de performance de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant les codes d'éthique et de déontologie.

7. Résolution 007-01-2026

Appui à l'édition 2026 du Festival à Deux têtes organisé par Diffusion culturelle SBDL

Considérant que Diffusion culturelle SBDL est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif ;

Considérant que Diffusion culturelle SBDL souhaite organiser la 4e édition du Festival à deux têtes (Festival) à Sainte-Brigitte-de-Laval, qui se déroulera du 13 au 16 août 2026 ;

Considérant que l'organisme a sollicité un appui financier de 50 000 \$ ainsi que la mise à disposition de certains lieux municipaux pour permettre la tenue du Festival et sécuriser le financement complémentaire requis auprès de partenaires publics et privés ;

Considérant que le Festival génère des retombées culturelles, sociales et économiques importantes à la Ville et favorise l'accès à la culture pour les citoyens et citoyennes ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- D'octroyer à Diffusion culturelle SBDL une aide financière de 50 000 \$ pour la tenue du Festival à deux têtes 2026, conditionnellement à :
 - L'offre d'activités gratuites pendant le Festival ;
 - L'application de tarifs préférentiels pour les citoyens et citoyennes de Sainte-Brigitte-de-Laval ;
 - La signature d'une entente formelle entre la Ville et l'organisme précisant les engagements des deux parties.
- D'autoriser la mise à disposition des lieux municipaux suivants :
 - Espace festif ;
 - Parc Richelieu ;
 - Sentier des Dunes ;
 - Église sous réserve du respect des règles émises par la Régie du bâtiment du Québec, le cas échéant.

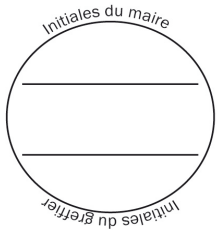
Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 008-01-2026

Participation municipale au transport adapté pour l'année 2026

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) a compétence dans le domaine du transport adapté régional depuis le 21 septembre 2005 ;

Considérant que depuis le 1er septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville participe au transport adapté offert par la MRC et donc la désigne comme mandataire du service offert sur le territoire ;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adaptée ;

Considérant que le budget 2026 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 26 novembre 2025 (résolution 25-251-O), s'élève à 569 831 \$;

Considérant que la résolution numéro 25 - 152 - O adoptée le 18 juin 2025 établit les ajustements qui sont entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que la quote-part pour la Ville s'élève en 2026 à 23 005 \$;

Considérant que les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la Ville confirme sa participation au transport adapté de la MRC ;
- D'autoriser le versement de la quote-part 2026 d'un montant de 23 005 \$ à la MRC ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 009-01-2026

Autorisation de signature de l'entente intermunicipale temporaire relative à la fourniture de services d'assistance entre les services incendie de Lac-Beauport et Stoneham

Considérant la résolution numéro 271-07-2025 adoptée par le conseil municipal de la Ville le 8 juillet 2025 autorisant le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Considérant la résolution numéro 2026-2025 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Beauport, autorisant la signature d'un protocole d'entente intermunicipale temporaire en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi que la désignation des membres appelés à siéger sur le comité intermunicipal à venir ;

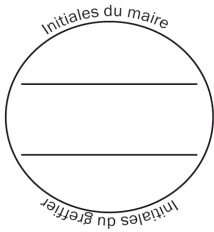
Considérant la résolution numéro 384-11-2025 demandant à la Municipalité de Lac-Beauport de reconduire l'entente jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant le refus de la Municipalité de Lac-Beauport de reconduire ladite entente ;

Considérant que pour limiter les coûts, mais également pour respecter les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la conclusion de l'entente intermunicipale temporaire relative à la fourniture de services d'assistance entre les services incendie de la municipalité de Lac-Beauport et les villes de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 010-01-2026

Autorisation de signature de la convention du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Prolongement des trottoirs

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le ministère) a confirmé, par lettre datée du 10 décembre 2025, l'octroi d'une aide financière maximale de 380 000 \$ à la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la réalisation du projet de prolongement des trottoirs sur les rues de la Fabrique et des Alpes ;

Considérant qu'une convention d'aide financière doit être signée entre le ministère et la Ville afin de déterminer les modalités de versement et les obligations des parties ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- D'autoriser la signature de la convention d'aide financière du PAFFSR par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation du projet de prolongement des trottoirs sur les rues de la Fabrique et des Alpes soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

11. Résolution 011-01-2026

Autorisation de lancement d'appels d'offres 2026

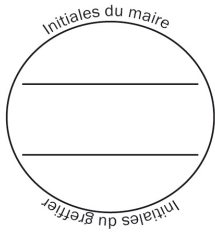
Considérant qu'à la suite de l'adoption du budget 2026 et du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 (PTI), les appels d'offres publics inscrits au sommaire du Service des finances, sous le numéro 2026-022 (sommaire), devront être lancés au cours de l'année 2026 :

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente comme si ré cité au long ;
- Que le document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le lancement des appels d'offres cités au sommaire annexé conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;
- D'autoriser l'un d'entre le maire, la directrice générale, la directrice générale adjointe et trésorière, la directrice du Service des finances ou la conseillère stratégique en gestion contractuelle à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

12. Résolution 012-01-2026

Octroi de contrat à Tetra Tech QI inc. pour la conception et la surveillance des travaux - rue de la Patinoire

Considérant le souhait du conseil de réaliser des travaux majeurs sur la rue de la Patinoire ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 941-23 - Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Tetra Tech QI inc. au coût de 77 700 \$ (taxes non incluses) ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les autres documents nécessaires aux fins ci-haut et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

13. Résolution 013-01-2026

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 014-01-2026

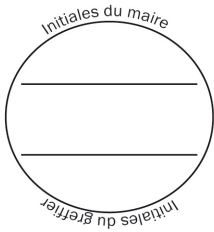
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

RÈGLEMENTS

15. Résolution 015-01-2026

Adoption du Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026

Considérant l'avis de motion déposé le 16 décembre 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 16 décembre 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de décréter les taux de taxes pour l'année 2026 ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 991-26 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026* ;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

16. Résolution 016-01-2026

Adoption du Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services

Considérant l'avis de motion déposé le 16 décembre 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 16 décembre 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

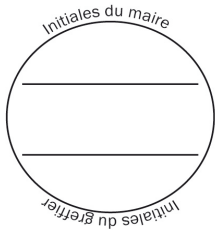
Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification applicable pour différents services offerts par la Ville ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 993-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services* ;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

17. Résolution 017-01-2026

Adoption du Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$

Considérant l'avis de motion déposé le 16 décembre 2025 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 16 décembre 2025 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le *Règlement 994-26 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$* ;

L'objet de ce règlement vise à décréter une dépense de 2 500 000 \$ pour réaliser les projets en immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations, notamment, et non limitativement, pour des travaux de réfection et d'aménagement de bâtiments, de rues et de parcs et l'achat d'équipements, de machineries, de matériel et autres biens et décrète un emprunt de 2 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 018-01-2026

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 948-23

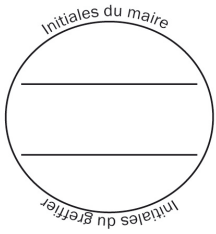
Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), impose notamment aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

Considérant l'article 11 de la LEDMM ;

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Le conseiller M. Marcel Jean donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 948-23*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé *Règlement 995-26 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 948-23*. Le code d'éthique remplaçant celui en vigueur est modifié par l'ajout des valeurs de la Ville.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. Résolution 019-01-2026

Autorisation de signature du contrat de service des professeurs des activités de loisir pour l'hiver 2026

Considérant que des activités de loisir sont offertes dans le cadre de la programmation hiver 2026 de la Ville et que le nombre d'inscriptions permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe d'utilisateur-payeur ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

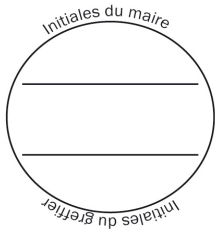
Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer les contrats de service avec les professeurs mentionnés au tableau ci-bas et les documents nécessaires à cette fin pour animer les activités de loisirs de la programmation hiver 2026 :

Activités	Professeurs
Mini-Gym 2-3 ans parent-enfant	Bélizia
Gymnastique débutant	
Gymnastique enfantine (2 groupes)	
Éveil à la danse 2-3 ans parent-enfant	École de danse Performdance
Danse enfantine 3-5 ans (2 groupes)	
Danse hip-hop (2 groupes)	
Dessin jeunesse	Richard Cameron Morneau
Karaté débutant (2 fois / semaine)	Studio Unis d'autodéfense NDL
Karaté avancé (2 fois / semaine)	
Tennis (3 groupes)	L2 Tennis Inc.
Mini-volley 9-12 ans	Vincent Nolet
Yoga flow créatif	Camille Watters
Danse country-pop débutant (2 groupes)	Danse Country Martine B.
Danse country-pop intermédiaire	
Pilates débutant (2 groupes)	Dominique Déchène
Pilates midi débutant	
Yoga découverte	
Yoga - Viniyoga pour tous	Élisabeth Tremblay
Zumba	Flavio Vicentelo

- D'autoriser le paiement de la rémunération aux professeurs qui sera prévue aux contrats de service.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

20. Résolution 020-01-2026

Autorisation de signature de l'entente portant sur l'utilisation du terrain de soccer par le Club de soccer Jacques-Cartier

Considérant que le conseil municipal souhaite conclure une entente entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et l'organisme Le Club de soccer Jacques-Cartier (le CSJC) quant à l'utilisation du terrain de soccer par le CSJC pour la poursuite de ses activités ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente ENT-001-2026 entre la Ville et le CSJC soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

21. Résolution 021-01-2026

Autorisation de paiement - Entente de règlement 2, rue Vallée (projet 23-01)

Considérant l'entente de règlement signée entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et les propriétaires du 2, rue Vallée ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu d'autoriser le paiement du montant prévu à la disposition 3 de l'entente signée entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

22. Résolution 022-01-2026

Confirmation d'embauche de MM. Jérôme Duchesne, Philippe Lamoureux et David Harvey à titre de pompier et premier répondant, poste régulier à temps partiel

Considérant la fin de la période probatoire de MM. Jérôme Duchesne, Philippe Lamoureux et David Harvey ;

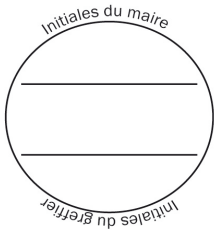
Considérant que MM. Jérôme Duchesne, Philippe Lamoureux et David Harvey répondent aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur par intérim de la Sécurité publique et de la direction générale ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer MM. Jérôme Duchesne, Philippe Lamoureux et David Harvey, à titre de pompier et premier répondant, poste régulier, à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

23. Résolution 023-01-2026
Période de questions

À 19 h 35, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus. Les questions posées en ligne sont également répondues.

La période de questions s'est terminée à 19 h 42.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

24. Résolution 024-01-2026
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu de lever la séance à 19 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière,

M. Mathieu Thomassin

Me Catherine Roy